



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150707-070715-9-DE

Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE
Réception par le préfet : 15/07/2015
Publication : 15/07/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 Juillet 2015

DOSSIER N° 9 :

FONDS INTERMINISTERIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE –
CONVENTION ENTRE L'ACSE ET LA VILLE
DU BOUSCAT POUR L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Juillet 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absent : 1

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Jean Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe FARGEON (à MME COSSECQ), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. VALMIER), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Emilie MACERON-CAZENAVE (à M. LAMARQUE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Maël FETOUH (à M. REYDIT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent : Pascal BROQUAIRE

Secrétaire : Thierry VALLEIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015

DOSSIER N° 9 : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – CONVENTION ENTRE L'ACSE ET LA VILLE DU BOUSCAT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) créé en 2009, la ville du BOUSCAT pilote sur le territoire communal divers projets inscrits dans le plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD) et relevant des trois axes prioritaires d'intervention définis au niveau local :

- prévention contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes et aux mineurs,
- mesures en faveur de la citoyenneté, lutte contre les incivilités,
- actions en faveur des jeunes, décrochage scolaire, errance, prévention des addictions.

Un projet a été présenté et retenu par l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances (ACSE), gestionnaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) autour de la sensibilisation aux violences intrafamiliales. Cette action concerne les professionnels de la commune en contact avec du public (agents d'accueil, agents des écoles, animateurs...) et pouvant être confrontés à des situations de violences au sein de la sphère familiale. Il s'agit de leur permettre de réagir et d'orienter au mieux ces situations par la mise en place de plusieurs actions :

- la réalisation d'un guide pratique autour des situations de maltraitance rappelant les différents types de maltraitance et indiquant la marche à suivre
- l'accompagnement de la diffusion du guide pratique par l'intervention de professionnels sociaux auprès des agents lors de temps d'équipe
- la mise en place d'un référent « maltraitance » au sein de la mairie (CCAS) afin d'assurer le relais de ces questions auprès des agents municipaux.

Ce projet bénéficie d'un soutien au titre du FIPD à hauteur de 2 000 €.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance portant création au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (Acsé) d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

VU les conventions proposées par l'Acsé pour le projet « Sensibilisation aux violences intrafamiliales »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

Fait et délibéré le 7 Juillet 2015

LE MAIRE,


Patrick BOBET